

## Votre Croisière COSTA en Europe du Nord

la majesté de ces paysages façonnées par les éléments, la magie de la rencontre avec une nature préservée, que les peuples du nord vénèrent depuis la nuit des temps Norvège, Danemark : des pays à l'avant-garde de la transition écologique . le monde de demain et son interaction avec un environnement préservé



### **Détails De L'itinéraire**

02 JUIN | Vol Paris ou province (en supplément)

**KIEL**.EMBARQUEMENT

03 JUIN | Copenhague – escale de 10H00 à 18H00

04 JUIN | en Mer – navigation le long des côtes norvégiennes

05 JUIN | Hellesylt – **le GEIRANGERFJORD** de 13H00 à 18H00

06 JJUIN | **HAUGESUND** de 13H00 à 21H00

07 JUIN **STAVANGER** – 08H00 à 18H00

08 JUIN | Journée de navigation

09 JUIN | **Kiel** – Débarquement . *vol retour ( ensupplément*)

# Rendez vous à KIEL, sur la BALTIQUE

- JOUR 1 VEN. 02 JUIN
- Kiel
- Départ : 19:30, Jour d'embarquement
- Kiel en <u>Allemagne</u> embrasse la Baltique et offer beaucoup de de petits joyaux à explorer en croisière avec nous!
- En attendant l'embarquement, vous pouvez explorer l'ancienne église St. Nikolai, datant du 13ème siècle, faire du shopping le long de la Holstenstraße ou vous amusez à observer les phoques dans le magnifique aquarium local.





## COPENHAGUE

- Samedi 03 juin : Escale de 10H00 à 17H30
- Entre une promenade féerique dans les jardins de Tivoli, un soupir à la belle petite sirène et une photo de la relève de la garde au palais d'Amallenborg, ne manquez pas le délicieux smørrebrød farci ou une promenade à vélo le long du port coloré de Nyhavn. Découvrez la capitale du <u>Danemark</u> en croisière!





- Dimanche 04 juin : Journée en mer
- Un pur moment de détente en mer à bord de COSTA FIRENZE. L'occasion de profiter des très beaux aménagements de ce navire .la DOLCE VITA en mer du nord



Jour 4 - Lun. 05 Juin
 Hellesylt

Arrivée: 08:30 / Départ: 09:30

Une large sélection d'excursions est à votre disposition pour découvrir chacune de ces fabuleuses escales

Le glacier **de Bryksdal**, les chutes *de Hellesylt*, la vallée **du Flydal**, le lac de Hornindalsvanet, le spectaculaire Nordfjord... Comment ? Vous êtes toujours à court de merveilles après cette liste ? Perdu dans le village de Hellesylt, forgé dans la nature comme un vrai joyau des fjords norvégiens. Découvrez l'une des plus belles escales dans le nord de l'Europe!







- **05 JUIN**: arrive 11h30 // depart 18,30
- Le Geirangerfjord est inoubliable! vous serez saisi par le spectacle. Une descente vertigineuse fait passer de 1 000 m d'altitude à 0 m en moins de 10 km! Le Geirangerfjord est l'un des panoramas les plus connus de la Norvège. C'est magnifique. Celieu t est classé au Patrimoine mondial de l'Unesco.



## **HAUGESUND**

- **06 JUIN** : de 13h30 à 21h00
- Au centre d'une constellation de fjords enchanteurs, personne ne peut échapper à la magie de Haugesund, un des endroits les plus enchanteurs de la Norvège. Située sur la côte ouest de la Norvège, Haugesund est une cité portuaire développée, grâce à la pêche au hareng de la mer du Nord,.
- Haut lieu de rassemblement de festivités tout au long de l'année, Haugesund est connue pour être la ville culturelle de la région.









# STAVANGER 07 JUIN

- arrivée : 08:00 / départ : 18:00
- le lysefjord n'est pas loin et stavanger est une petite perle de la norvège. une balade dans la jolie vieille ville de gamle vous attend...stavanger, avec ses maisons en bois blanc du xviiie siècle et une visite de l'un des musées les plus curieux de la norvège : le musée des conserves ! pour tous les passionnés d'emballage, mais aussi pour ceux qui ne résistent pas aux lieux insolites. explorez la petite ville et découvrez ses secrets!



- Jeudi 08 juin : Journée en mer
- Un pur moment de détente en mer à bord de COSTA FIRENZE.
- Profitez de la vie à bord : tout est pensé pour vous divertir, vous détendre et vous faire essayer de nouvelles découvertes du matin au soir.

- **JOUR 1 VEN. 09 JUIN**
- Kiel
- Arrivée 8H00
- Débarquement .
- Possibilité de belles excursions à LUBECK ou HAMBOURG

## **PACK AERIEN**

Vol + transferts aller – retour départ PARIS

+ 395 €/personne (prix à partir de )



## Trouvez votre cabine idéale



### **CABINE Vue mer**

Élégante Lumineuse Une belle journée qui commence avec vue mer

## CABINE Intérieure

Tous les essentiels Accueillante

On ne peut plus pratique



# CABINE Balcon vue mer

Pure détente!

Grande terrasse privative

Profitez de la brise marine



## Votre croisière à bord du COSTA FIRENZE





■ Tous les attraits d'une croisière à bord de l'un des fleurons de la flotte COSTA CROISIERES

Tout dernier de la flotte Costa, le **bateau Costa Firenze** saura vous séduire par sa décoration largement inspiré par la culture florissante de la ville du même nom.



## VOTRE CROISIERE du 02 au 9 juin 2023 Les Fjords de Norvège

Prix par personne Formule « Soft »

795 € (cabine intérieure)
990 € (cabine extérieure)
1 190 € (cabine balcon)

Croisière en pension complète + Frais de services à bord + accès à tous les services du navire + accompagnateur Prix par personne

Formule « Tout compris »

975 € (cabine intérieure)

**1 175 €** ( cabine extérieure)

**1 190 €** ( cabine balcon)

Croisière en pension complète +FORFAIT MY DRINKS inclus (boissons à volonté à table et aux bars et cocktails) + Frais de services à bord + accès à tous les services du navire + accompagnateur

### **SUPPLEMENT PACK AERIEN**

Vol aller – retour départ PARIS+ transferts jusqu'au port de KIEL (vols AF ou KLM)

+ 395 €/personne

(prix à partir de ) départ province nous consulter



### Nos prix comprennent :

La croisière en pension complète

( petit déjeuner – déjeuner – diner – collations à volonté au restaurant principal et aux buffets )

Les spectacles tous les soirs - l'accès à une large gamme de services et activités à bord du bateau – les taxes et frais de service à bord - un accompagnateur francophone

### Non compris:

Le pack transport départ Paris / Les suppléments boissons en formule SOFT / les excursions facultatives à terre : notre programme est à votre disposition / les suppléments personnels et assurance annulation

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS MyComm | Tél : 01 84 76 22 35 |

Email: collection-infini@mycomm.fr

15/02/2023 : Stock limité – l'offre peut être suspendue à tout moment

# BON DE COMMANDE - CROISIERE NORVEGE - DANEMARK 02 au 09/06/23



				1	1		
POUR TOUTE D	EMANDE DE REN	ISEIGNEMENT:	01 84 76 22 35	du lundi au vendredi 09H30/12H30 - 14H00/18H30			
à retourner, daté et signé, accompagné de l'acompte, du t			tableau d'informations pas	sagers complé	été et de la copie de votre passeport		
☐ Par mail à l'adre	esse suivante :	collection-infini@	mycomm.fr				
☐ Par courrier à l'	'adresse suivante:		ID EST ,73 cours ALBERT TI	HOMAS 69003	LYON		
	adrocco carvanto.	,	D LOT 110 GOULO MEDELICI TI	101111110 00000	1.0		
A remplir par MyComm :	1						
Nom du commercial :  Ref Compta	T	ype Produit	Code produit		Intitulé produit		
1-1	•:	vghs	<u> </u>	FJORDS NORVEGE COLLECTION INFINI 02/06/23			
1-1		vgris	vghsfc	FJUNDS	NORVEGE COLLECTION INFINI 02/00/23		
A remplir par le client : PEF	RSONNE EFFECTUA	NT LA RESERVATION					
PRENOM		NOM	TELEPHONE		E-MAIL		
ADRESSE POSTALE				!			
VILLE et CODE POSTAL							
dates du voyage	02 a	u 09 juin 2023					
lieu de RENDEZ VOUS		Aéroport PAR	S $\square$	□ Port de KIEL ( embarquement COSTA FIRENZE)			
DEPART	autres aéroport Fra	nce ( sur demande)	Bordeaux		Lyon		
☐ Marseille	·	Nantes			,		
	E NOBVECE DANE		Driv nor norsonno	N l	TOTAL en €		
CROISIERE FJORDS DI		MARK du 02 au 09 juin	Prix par personne	Nombre	TOTAL en €		
Formule soft ( boissons ens	,	•	705.00.6	I	6		
Prix par personne / Cabine Prix par personne / Cabine		<u> </u>	795,00 € 990,00 €		- €		
prix par personne/ Cabine			1 190,00 €		- €		
Formule TOUT COMPRIS			1 100,00 €		- €		
Prix par personne / Cabine			975,00 €		- €		
Prix par personne / Cabine	e extérieure occupé	ée par 2 personnes	1 175,00 €				
prix par personne/ Cabine	balcon occupée pa	ar 2 personnes	1 190,00 €				
Forfait pack Transport d	ánart DADIS		205.00.6				
	ville de départ ( er	n demande)	395,00 €				
	<u> </u>	(2,5 %du voyage)					
cabine individuelle ( supple							
		TOTAL A PAYER			- €		
Préd	iser le nombre de pa	rticipants et les options dan	s la colonne "Nombre" - <b>Assurai</b>	nces : cocher	oui ou non selon choix		
			Mode de règlement				
	Merci de bi	en accompagner le règ	lement du nom de la person	ne effectuant	la réservation		
	Par chèque :			Par vireme	nt bancaire :		
A l'ordre de :	MyComm						
A roidie de . A envoyer au :	•	ail, 94250 Gentilly			Banque: 10207 Agence: 00001		
A chivoyer au .	40 avenue Masp	an, 94250 Germiny			Compte: 20218782860 Clé: 41		
	Par carte bancair	<u>·e :</u>		IBAI	N : FR76 1020 7000 0120 2187 8286 041 SWIFT : CCBPFRPPMTG		
Prière de contacte	er l'adresse suivante	: collection-infini@mycomm	fr pour le paiement par CB pour		SWILL CONTINUE		
une commande v	alidée hors site intern	et mycomm.fr					
Conditions de règlement	:						
Acompte de 300€ par personr	<del></del> '	réservation					
Un deuxieme acompte de 30 % à verser 90 jours avant le départ							
Règlement du solde restant a	u plus tard 45 jours a	vant le départ					
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	a sácam chian incultar l		mmulation and	entos :		
	Votr	e reservation implique is	acceptation des conditions d'a	mnulation sulva	intes.		
Conditions d'annulation	(hore securonose	١.		Pour le client	signature :		

### Conditions d'annulation (hors assurances) :

+ 151 jours avant le départ : 150€/personne

Entre 150 et 91 jours avant le départ : 30% du montant total du voyage Entre 90 et 46 jours avant le départ : 60 % du montant total du voyage Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant total du voyage

Pour le client, signature :							

ci-après ce que le client reconnaît et accepte expressément.

A remplir par le client :						
		T	ableau d'informations pa	ssager	S	
Passager n°1 :						
□ ММЕ.	Nom :				Prénom	
☐ M.	Né/e le :	J	_//		Pays :	
	Nationalité :				N° CNI ou passepo	
	Expire le :			/.	/	_
	Mail :				Tel:	
	Adresse					
	Code postal				Ville	
Type de chambre : Régime alimentaire particulier		DOUBLE OUI si oui :	INDIVIDUELLE NON			
Passager n°2 :						
☐ MME.	Nom :				Prénom	
☐ M.	Né/e le :		_//		Pays :	
	Nationalité :				N° CNI ou passepo	
	Expire le :			/.	/	<del>-</del>
	Mail:				Tel:	
	Adresse					
	Code postal				Ville	
Type de chambre : Régime alimentaire particulier		DOUBLE OUI si oui :	INDIVIDUELLE NON			

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

#### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les conditions générales de vente sont celles fixées par la loi n°2009-988 du 22 juillet 2009 du code du tourisme, loi de développement et de modernisation des services touristiques. Les décrets, arrêtés et circulaires n° du 1er mars 2018 parus au journal officiel du 7 mars 2018 fixent les conditions du régime de la vente de voyages et de séjours. Celles-ci figurent en page suivante.

### INSCRIPTION ET PAIEMENT

Renvoyer le bulletin ci-joint à :

MvComm

40 Avenue Raspail, 94250 GENTILLY (FRANCE)

Tél.: 01 84 76 22 35 ou mail: collection-infini@mycomm.fr

Pour être prise en compte, chaque inscription doit être accompagnée d'un acompte. Une confirmation d'inscription sera envoyée dans les 10 jours. Les échéances de règlement sont à respecter sans rappel de l'Agence.

### **FORMALITES - DOCUMENTS**

Il est obligatoire pour les ressortissants français de détenir un passeport ou une carte national d'identité valide (non prolongée) pour participer à ce séjour. Pour les ressortissants non français, prière de consulter les autorités compétentes de leur pays (Consulat, Ambassade, ...). A ce jour, la présentation d'un pass vaccinal complet n'est plus obligatoire pour participer à ce voyage.

MyComm décline toute responsabilité en cas de non obtention ou de non représentation des documents d'entrée pour les pays concernés. L'agence recommande à ses clients de consulter le Site du Ministère des Affaires Etrangères—http://www.diplomatie.gouv.fr/ - rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » pour une information sûre et complète. Il vous appartient de vous assurer que vous êtes en règles avec les formalités de police, de douane et de santé, pour votre voyage. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

### PRIX

Le prix forfaitaire a été établi sur la base d'un nombre minimum de 35 participants. Si ce nombre minimum de participants n'était pas atteint, le voyage pourrait soit être annulé, soit faire l'objet d'un supplément de prix qui serait proposé aux inscrits, deux mois au plus tard avant le départ.

Le prix a été fixé en fonction des conditions économiques sur la connu à ce jour (15/09/2022), en particulier le prix des carburants et les taxes aériennes et de sécurité. Veuillez noter qu'une hausse significative du prix des carburants et des taxes ferait l'objet d'un réajustement du prix de vente (voir conditions de réajustement sur le programme de chaque voyage). Toute prestation non-utilisée du fait du voyageur ne donne lieu à aucun remboursement.

### **ANNULATION**

Toute modification ou annulation doit parvenir par lettre recommandée, à l'agence où a été effectuée l'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Si vous effectuez une annulation, l'assurance ne sera pas remboursable. En cas d'annulation, sauf indication différente sur le contrat de voyage concerné, les frais par personne seront les suivants :

+ de 151 jours avant le départ : 150 €/personne

Entre 150 et 91 jours du départ : 30 % du montant du voyage Entre 90 et 46 jours du départ : 60 % du montant du voyage

Moins de 45 jours du départ : 100 %

(Ces frais pourront selon le cas être couverts par une assurance

annulation si souscrite)

#### **ASSURANCES**

L'assurance assistance-rapatriement (contrat PRESENCE) est incluse dans le montant du voyage. MyComm propose pour les participants qui le désirent 2 conventions complémentaires Annulation / Multirisque / Multirisque premium, souscrites auprès de PRESENCE Assistance. Un exemplaire de la convention d'assurance est joint à la confirmation d'inscription et détaille les droits et devoirs du voyageur. Nous vous recommandons d'en prendre attentivement connaissance.

Ces assurances proposées en option doivent être souscrites au moment de la réservation et ne pourront pas être souscrites ultérieurement.

#### CHAMBRES INDIVIDUELLES

Le prix des chambres individuelles est très élevé dû au fait que le prix de la chambre est le même pour une ou deux personnes. Dans le cas où l'un des inscrits au voyage partageant sa chambre annulerait son voyage, la personne restant seule devra acquitter le supplément pour chambre individuelle, si aucun autre « co-chambriste » n'a été trouvé au moment du règlement du solde du voyage.

### TRANSPORTS AERIENS ou MARITIMES

Les horaires figurant dans le programme sont donnés sur la foi des informations reçues de la compagnie aérienne ou maritime (le cas échéant). Ils sont susceptibles d'être modifiés. L'agence ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'un changement d'horaire ou d'une modification d'itinéraire de la compagnie aérienne ou maritime. Le retard éventuellement subi ne pourrait entraîner aucune indemnisation.

### RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'inscription à la croisière/ séjour sélectionné par MyComm - Collection Infini implique l'accord sur toutes les clauses des conditions générales et particulières.L'interruption du circuit, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner droit à un éventuel remboursement que dans la mesure où l'agence obtient de la part des prestataires de une déduction pour les services nonfournis. Si, pour une raison quelconque indépendante de sa volonté, l'agence se voit dans l'obligation d'annuler tout ou une partie des engagements prévus, la personne inscrite au voyage sera remboursée de la somme correspondant aux prestations non-fournies et ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités. L'agence se réserve le droit d'exclure à tout moment après consultation du responsable du groupe, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité des autres, ou causant un trouble au sein du groupe. Aucune indemnité ne serait due dans ce cas au(x) client(s) concerné(s). En cas de report des évènements pour raison de force majeure (conditions climatiques, décision de l'organisateur, décisions politiques...) les sommes versées par l'acheteur seront automatiquement reportées sur la nouvelle date de l'événement sans que cela ne donne droit à aucune indemnité, et seront soumises aux conditions d'annulation en vigueur dans le cas où l'acheteur souhaiterait annuler du fait du changement de date.

MyComm - Collection Infini Agence SUD EST ,73 cours ALBERT THOMAS 69003 LYON

collection-infini@mycomm.fr / 01 84 76 08 83



#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, tourisme. Des tors, a defaut de dispositions contraires rigurant au recto du present document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. MYCOMM a souscrit auprès de la prealablement tenus d'acquitter les trais qui en résultent. MYCOMM à souscrit auprès de la compagnie HISCOX un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle. Extrait du Code du Tourisme. Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil // Les repas fournis // La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les formalités administratives et sanitaires à accomplir l'itheraire lorsqu'il sagit d'un circuit // Les formailtes administratives et sanitaires a accomplire en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement // Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix // La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ // Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde // Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 // Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme // L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie // Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. Article R211-7: L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la du Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit établi en double

Article R211-8: Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes: Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur // La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates; Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour // Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil // Le nombre de repas fournis // L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit // Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour // Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après// L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies// Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour // Les conditions particulières demandées par l'acheteur re dacceptées par le vendeur // Les modalités selon lescuelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour

inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concemés// La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus; Les conditions d'annulation de nature contractuelle // Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous // Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile profesionnelle du vendeur; Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant les rias de rapatriement en cas d'accident ou de maladie; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus // La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur \(^{1} L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone de sorganismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur se pour son de part, les informations suivantes : le nom, l'adresse et le minéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel

140 de l'article R. 211-6. Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes Article R211-9: L'acneteur peut ceder son contrat à un cessionnaire qui rempir les memes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effett. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Article R211-10: Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les lightes préviage à l'actie le 1.211.12; il deit montioners les medialités révisies de calcul, tant à la limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la infinites prevues à l'attalet L.71-13, il out mentionner les induaires preuses de calcui, fair à hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et de lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6. l'acheteur peut. totsqu'il meconitait todigation d'information mentionne au 140 de l'antice N. 21140, l'actieteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées soit accepter la contrat et obtenin sans periante le reinformation de mender sont accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué deduction des sommes restant eventueilement dues par l'acheteur et, si le paiement deja enectue par ce demier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

### Le client

Pour MyComm, signature contact commercial :	DATE et Signature accompagnées de la mention "bon pour accord" :